

2022/05/02

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 mai 2022 - Délibération n° 2022/05/02

Objet : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le 17 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 10 mai 2022, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DUBOUIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – FERRAND Marc – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – DERIEUX Nicolas – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : DESLOGES Georges – FINI Alain – LAGRAVE Annick – FLOIRAT Myriam – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – MEYER Christian – SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel – MOREAU Jean-Claude – CALOMINE Alain – Serge LAGRANGE – DEFEMME Catherine – Thierry GAILLARD.

Pouvoirs (Cf. article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 permettant notamment à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. DESLOGES Georges donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
2. M. SALGUERO-HERANDEZ Jean-Manuel donne pouvoir à M. COTICHE Thierry (arrivé à 18h45 après l'appel et l'approbation du PV).
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques
5. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BENABDELMALEK Clément
6. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à M. ESCOUBEYROU Luc
7. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
8. Mme DEFEMME Catherine donne pouvoir à Mme POITOU Delphine
9. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme.

Suppléances : M. Didier VERGNAUD remplace M. Bruno CLOCHON – M. HAMONEAU Nicolas représente M. BERTELOOT Dominique – Mme Marie-Emilie LACOUR représente M. Jean-Pierre DUGAY.

Secrétaire de séance : M. FERRAND Marc.

Scrutin ordinaire.

En exercice	Présents	Votants			
64	39	47			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Ne prend pas part aux votes
27	20	-			1

A noter que Monsieur Michel LAROCHE n'a pas pris part au vote en raison de sa qualité de trésorier de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Vu les articles L. 133-1 à L. 133-3-1 du Code du Tourisme portant disposition communes applicables aux offices de tourisme,

Vu la délibération n°2017/190 du Conseil communautaire en date du 28 novembre 2017 portant création de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sous statut associatif,

Vu la délibération n°2022/04/23 du 05/04/2022 autorisant le Président à verser une avance d'un montant de 93 790€ à la subvention de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°2022/05/01 du Conseil communautaire en date du 17 mai 2022 autorisant M. Le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Intercommunal,

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Afin de mettre en œuvre les missions inscrites dans la nouvelle convention d'objectifs 2022-2027, l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest sollicite au titre de l'année 2022 une subvention d'un montant de 247 300 €, décomposé comme suit :

Année 2022		Commentaire
Base	187 580 €	Subvention historiquement attribuée
Prise en charge du poste de direction	45 800 €	Selon convention collective et avantages sociaux instaurés par l'Office de Tourisme
Compensation emplois associatifs	10 000 €	Liée à la perte des subventions allouées par la Région sur deux emplois associatifs.
Réalisation et impression de topoguides	3 920€ €	Renouvellement subvention exceptionnelle versée en 2021 concernant l'édition des topoguides
TOTAL SUBVENTION	247 300 €	

Au regard de la demande formulée par l'Office de Tourisme, des missions inscrites dans la convention d'objectifs proposée, après avoir rappelé que la Communauté de communes ne peut pas intervenir sur le volet commercial « boutique » de l'OTI qui relève du champ concurrentiel, le Bureau communautaire, tout en prenant en compte les contraintes budgétaires de la Communauté de communes pour l'établissement de son budget 2022, propose d'attribuer une subvention totale de 206 490,33 € au titre de l'année 2022, décomposée comme suit :

Année 2022		Commentaire
Accueil et information des clientèles	84 411,00 €	
Promotion Communication	18 758,00 €	
Coordination de la politique locale du tourisme, animation des acteurs et développement des filières.	28 137,00 €	
Observation et veille touristique	9 379,00 €	
Programmation/Commercialisation d'animations et produits touristiques	37 516,00 €	
Gestion d'équipements touristiques intercommunaux	7 102,00 €	Non ouverture de Martin Nadaud estimée à 2277 €
TOTAL	185 303 €	Au lieu de 187 580 € (subvention année pleine)
Salaire de la directrice	40 991,33 €	Salaire de mai à décembre
Réalisation et impression de topoguides	0 €	Action entièrement subventionnée (3 920€) en 2021 mais opération non réalisée dans sa totalité
Emploi associatif en lieu et place de la Région NA	0 €	La CCCSO ne compense pas cette perte
TOTAL	226 294,33 €	

Avantage en nature	25 300,00 €	bâtiment + sala
Total subvention	251 594,33 €	
Retenue aides de l'ETAT 2020 sur salaires (exonération URSAFF et chômage partiel)	- 19 804,00 €	
TOTAL	231 790,33 €	
Avantage en nature	-25 300,00 €	bâtiment + salaire direction de janvier à avril
Total hors avantage en nature	206 490,33 €	
Avance sur subvention versée	- 93 790,00 €	Délibération n°2022/04/23
Reste à verser 2022	112 700,33 €	

Au cours des débats, une nouvelle proposition émane de l'assemblée. Il est proposé de ne pas déduire du montant définitif de la subvention le montant de 19 804,00€ correspond aux exonérations URSAFF et chômage partiel, représentant une subvention totale de 226 294,33 €.

Afin de départager dans un premier temps les 3 options évoquées, M. Le Président demande aux Conseillers de se prononcer individuellement en faveur de l'option qui emporte leur préférence.

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- Ⓒ Option 1, issue du Bureau communautaire : 206 490,33 € : 8 voix
- Ⓒ Option 2, issue des débats : 226 294,33 € : 27 voix
- Ⓒ Option 3, issue de la demande formulée par l'Office de Tourisme Intercommunal : 247 300,00 € : 12 voix

La proposition d'attribuer une subvention annuelle d'un montant de 226 294,33€ remporte ainsi la majorité des voix.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, avec 27 avis favorables et 20 avis contraires :

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 226 294,33 € pour l'année 2022 à l'Office de Tourisme Intercommunal Creuse Sud-Ouest.
- Autorise M. Le Président à verser le solde de la subvention à l'Office de Tourisme soit un montant de 132 504,33€.
- Autorise M. Le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

